F 74 - 50

RAPPORT

DES

DELEGUES DU CONSEIL EXECUTIF

A OUTAOUAIS,

AU SUJET DES RECLAMATIONS DE MANITOBA FAITES A LA PUISSANCE.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES
MONTRÉAL
BIBLIOTHÈQUE
COLLECTION 67
JULIE-LEMIEUX

ST. BONIFACE, MANITOBA.
IMPRIMERIE DU JOURNAL "LE METIS."

RAPPORT

DES

DELEGUES DU CONSEIL EXECUTIF

A OUTAOUAIS,

AU SUJET DES RECLAMATIONS DE MANITOBA FAITES A LA PUISSANCE.

A Son Excellence l'Honorable Alexander Morris, Lieutenant-Gouverneur, etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :—

Les Soussignés soumettent respectueusement le rapport collectif suivant :

Par la minute en Conseil (voir appendice B), passée le 12 de Mars, 1873, les Honorables MM. Clarke, Howard et Royal furent nommés Délégués du Gouvernement de la Province de Manitoba, étant chargés de se rendre à Outaouais et de demander au Gouvernement de la Puissance la passation de certaines mesures touchant le bien-être du peuple de cette Province. Les Délégués, sans perdre de temps, partirent pour Outaouais le lendemain, le 13 de Mars. Ils arrivèrent dans la Capitale de la Puissance le 24, et notifièrent immédiatement (Voir appendice A) le Très-Honorable Premier, Sir John A. MacDonald, du but de leur mission tout en lui transmettant la dite minute en Conseil. Le Parlement Fedéral siégeait alors et plusieurs mesures très-importantes relatives à Manitoba et créant déjà un intérêt public, étaient soumises devant l'une ou l'autre Chambre. En premier lieu et au nombre de ces projets de loi était un acte introduit au Sénat touchant les réclamations pour les terres de Manitoba, au sujet desquelles n'existait aucun titre ou octroi de lettres patentes. Profitant de l'occasion de la présence de quelques-uns des notables de Manitoba à Outaouais, les Délégués firent en sorte de s'aboucher avec eux, ainsi qu'avec les Honorables MM. Girard et Sutherland, sénateurs, Monsieur D. A. Smith, député de Selkirk et Monsieur R. Cunningham, député de Marquette, afin de discuter la question à fond et présenter leurs vues devant les autorités convenables.

Après plusieurs entrevues avec les ministres, le but auquel aspiraient les Délégués fut atteint ; le projet de loi fut retiré et un autre projet, résumant leurs suggestions principales, fut introduit et passé. Ces suggestions étaient surtout aux fins de pourvoir à un mode plus simple et moins dispendieux d'attester les réclamations aux titres concernant les terres.

Le 28 de Mars, les Délégués, accompagnés de l'Honorable M. Bannatyne, obtinrent une audience de l'Honorable M. Campbell, alors Maître Général des Postes, et eurent la satisfaction d'apprendre que plusieurs améliorations importantes et additionnelles seraient faites au service de la malle-poste de Manitoba.

Le mémoire (Voir appendice C) des Délégués fut envoyé au Très-Honorable Premier, le 1er d'Avril, et plusieurs réunions des citoyens de Manitoba, alors à Outaouais, eurent lieu dans le but de mettre toute influence possible à l'appui des vues du Gouvernement Provincial. Ces démarches n'ont pas été entièrement inutiles.

Le 3 d'Avril, pas moins de douze citoyens distingués de Manitoba accompagnèrent les Délégués auprès de l'Honorable Ministre des Douanes, le Dr. Tupper. Dans cette entrevue, qui dura plus d'une heure, les réclamations de la Province aux fins d'obtenir du Gouvernement de la Puissance une extension du tarif 4 par 100, jusqu'à ce que la Province soit reliée aux pays ultérieurs par une voie ferrée, furent mises devant l'Honorable M. Tupper et pressées aussi fortement que possible. Votre Excellence connait le résultat.

Outre les mesures spéciales mentionnées dans l'ordre en conseil du 12 de Mars, les Délégués ont cru que leur mission à Outaouais se rattachait à toute autre question qui pourrait surgir pendant leur séjour au siége du Gouvernement Canadien et de nature à affecter matériellement la prospérité de Manitoba. La question d'immigration, le règlement de comptes entre les deux gouvernements, depuis le 15 de Juillet, les réclamations de notre gouvernement par rapport à certaines propriétés publiques, l'à-propos d'adjoindre des Métis aux Commissaires des Sauvages, le pénitencier, etc., etc, toutes ces questions occupèrent le temps et l'attention des Délégués, qui, outre cela, firent connaître la condition réelle des affaires et le brillant avenir qui attend la Province de Manitoba.

Le 5 Avril, l'Honorable Président de la Chambre Législative de Manitoba, le Dr. Bird, fut le sujet d'une attention toute particulière de la part de Son Excellence, le Gouverneur-Général, Lord Dufferin, qui voulut exprimer à notre Président le chagrin que lui avait causé l'outrage honteux qui avait jeté l'opprobre sur les derniers jours de la session de la Législature provinciale

Le même jour, une lettre fut adressée au Révérend M. Ritchot, (autrefois Délégué par ce pays vers le Gouvernement Canadien), lui demandant la nature des arrangements faits au printemps de 1870, relativement aux bâtisses publiques de la Province future. Une réponse fut immédiatement transmise aux Soussignés. (Voir appendices E, F,).

Les Soussignés ont eu l'honneur d'approcher Son Excellence, le Gouverneur Général, qui a semblé porter un intérêt profond et tout particulier à chaque question tendant au bien-être et à la prospérité de notre Province ; et Votre Excellence sait déjà l'heureuse réponse donnée par Lord Dufferin à l'adresse de félicitations de notre Législature, et c'est alors qu'il a annoncé son intention de visiter notre pays dans le cours de 1874.

Dans le même temps, comme il avait été donné à entendre aux Délégués que le but de leur mission serait probablement plus sûrement atteint, surtout pour ce qui concernait une augmentation de subside, si la suggestion contenue dans une dépêche de leur Gouvernement au Gouvernement d'Outaouais, à la date du 1er de Février, 1873, était mise de nouveau et d'une manière formelle sous les yeux de ce dernier Gouvernement, il fut préparé un mémoire qui fut soumis le 30 d'Avril. (Voir les appendices G, H, I).

Ce ne fut pas avant le 12 de Mai dernier qu'une lettre fut reçue du bureau de l'Honorable Ministre de la Justice, (voir les appendices J, K, L, M), accusant réception du dernier mémoire. La session tirait vers sa fin et il était impossible aux Honorables Membres du Cabinet Canadien de donner autant d'attention que nous l'aurions voulu à nos démarches quotidiennes, afin d'assurer le succès de notre mission. Nous pûmes, néanmoins, en venir à une entente verbale, touchant la question du pénitencier et celle des dépenses qu'entraînent les procès des prisonniers que nous envoie ici le territoire du Nord-Ouest. Ce fut ainsi que, à leur grand inconvénient et détriment personnels, deux des Délégués eurent à attendre jusqu'à la clôture de la session du Parlement Canadien, afin de pouvoir s'entendre, si la chose était possible, avec le Gouvernement Fédéral, au sujet de l'agrandissement projeté des limites de Manitoba, ainsi qu'au sujet des conditions de tel arrangement. Deux entrevues eurent lieu, antérieurement au 29 de Mai, avec le sous-comité du Gouvernement Canadien, et nous reçûmes l'assurance que la considération la plus favorable serait donnée à ce sujet par les autorités de la Puissance, et que les détails seraient réglés par correspondance durant les vacances du Parlement. Le terme alors très-prochain de la Cour du Banc de la Reine obligeait le Procureur-Général à partir le 30 de Mai, et, le lendemain, le Secré-

taire Provincial, après une dernière entrevue avec le sous-comité du Conseil Privé, se mettait en route pour Montréal, où il lui fallait attendre l'ouverture de la route Dawson. Comme la question d'envoyer des immigrants et du fret à Manitoba par cette route, avait été plus d'une fois mentionnée pendant les nombreuses entrevues qui avaient eu lieu entre les délégués et les divers Ministres Canadiens, on crut ne pouvoir être mieux informé sur ce point que par la connaissance personnelle et pratique que devrait nécessairement acquérir un des Délégués, en revenant par cette route. Nonobstant le retardement considérable que devait inévitablement occasionner un tel voyage, cependant, comme on croyait que cette démarche pourrait tourner à l'avantage du public, le Secrétaire Provincial n'hésita pas à se charger de la tâche. Ce qu'il avait anticipé sur la possibilité parfaite et l'efficacité de cette route a été plus que réalisé ; et il a déjà, plus d'une fois, fait connaître publiquement son expérience sur ce sujet, qui se rattache si vivement à la prospérité future de notre jeune Province toute pleine d'avenir.

Il n'arriva à Winnipeg que le 5 de Julllet, ceci étant dû entièrement au fait que le chemin ne venait alors que de s'ouvrir, et qu'on avait de la troupe à envoyer en toute hâte et en avant des immigrants.

Une revue des divers sujets de la mission des Délégués fera voir à Votre Excellence que, par leurs instances, ils ont en grande partie obtenu les 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 10e articles de leur programme, tandis que les 1er, 2e, 8e et 9e articles n'ont été pris que partiellement en considération par le Gouvernement de la Puissance. Néanmoins, les Soussignés ont l'espoir que, dans le cas où la Législature de Manitoba sanctionnerait le principe de l'agrandissement projeté de la Province, une augmentation considérable de notre subside s'en suivrait tout naturellement, sans parler d'autres avantages nombreux et accessoires.

Le tout respectueusement soumis.

Signé : HENRY J. CLARKE,
Procureur Général.
THOS. HOWARD,
Trésorier de la Province.
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

WINNIPEG, ce 15 Août, 1873.

APPENDICE A.

OUTAOUAIS, ce 24 Mars, 1873.
RUSSELL HOUSE.

MONSIEUR,—Nous prenons la liberté de vous annoncer notre arrivée dans la Capitale du Canada et de vous faire connaître, sans plus de délai, le but de notre mission. Ci-inclus, vous trouverez un extrait * des Minutes du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba, expliquant brièvement les divers points au sujet desquels nous nous adresserons prochainement à votre Gouvernement en faveur de Manitoba.

Nous vous prions, en même temps, d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.

(Signé), LE PROCUREUR GÉNÉRAL, H. J. CLARKE,
" LE TRÉSORIER PROVINCIAL, THOS HOWARD,
" LE SECRÉTAIRE PROVINCIAL, JOSEPH ROYAL.

(*) Voir appendice B.

Au Très-Honorable
Sir John A. Macdonald, etc., etc, etc.
Outaouais.

APPENDICE B.

Extrait des minutes du Conseil tenu à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, ce 12 Mars, A. D. 1873.

Ce Conseil recommande que les Honorables MM. Clarke, Howard et Royal soient nommés pour former une députation du Gouvernement de Manitoba, devant se rendre à Outaouais et demander au Gouvernement de la Puissance en faveur de cette Province :

1. Une augmentation de subside ;

2. L'érection de bâtisses publiques, renfermant Hôtel du Parlement, Résidence du Lieutenant-Gouverneur, Pénitencier, Palais de Justice et Prison ;

3. Un corps de police de la Puissance ;

4. L'ajournement du Tarif Canadien, excepté pour les liqueurs fortes, jusqu'à ce qu'il y ait communication par voie ferrée avec le Lac Supérieur et sur le Territoire Canadien ;

5. Le passage gratuit des Immigrants par la route Dawson et prolongement du dit chemin jusqu'à la frontière occidentale de la Province joignant les Territoires du Nord-Ouest, et l'entretien de ce chemin ;

6. La création d'un tribunal dans Manitoba, avec pouvoir de régler toutes questions relatives aux droits de possession de terre, à l'émission de lettres patentes pour les terres, et à tous droits de possession contestés, ainsi qu'à tous droits de cette nature ;

7. La nomination d'agents d'immigration, dans la Province, ainsi qu'à Duluth, Collingwood, Windsor, Sault Ste. Marie et en Europe.

8. Une indemnité pour dommage causé aux imprimeries pendant les émeutes électorales de la Puissance ;

9. La nomination d'un Juge en Chef.

10. L'extension et amélioration du service de la malle-poste.

(Pour copie conforme) : Le Greffier du Conseil Exécutif.

(Signé) : SEDLEY BLANCHARD.

Le 12 Mars, 1873.

APPENDICE C.

Mémoire respectueusement soumis par les Délégués de la Province de Manitoba au Gouvernement de la Puissance du Canada, relativement à la position financière de leur Province.

La ci-devant Colonie de la Rivière Rouge a été érigée en Province par un acte du Gouvernement de la Puissance, en l'année 1870, et est devenue plus tard partie intégrante de la Puissance, sous le nom de Province de Manitoba.

Jusqu'à cette époque, cette partie des Territoires de l'Amérique du Nord, occupée par la Compagnie de la Baie d'Hudson, avait été gouvernée par un Conseil nommé par la dite Compagnie, et dont tous les services étaient faits gratuitement. Le peuple avait des mœurs remarquables par leur douceur, et se soumettait promptement et toujours aux lois simples et peu nombreuses nécessaires à son gouvernement. Le mot *taxe* était pour ce peuple un mot inconnu. Quelques cents louis défrayaient toutes les dépenses du gouvernement civil et de l'administration de la justice, dans la colonie.

C'est sous le règne de cet état de choses primitif et vraiment patriarcal qu'est survenue la révolution, qui, tout à coup, a ouvert à la civilisation moderne et à l'esprit d'entreprise des Canadiens, la vallée de la Rivière Rouge, ainsi que l'immense et précieuse région du Nord-Ouest.

Subitement appelée à faire partie du système admirable de la Confédération Canadienne et à jouir de tous les avantages des institutions représentatives déjà en existence et perfectionnées pendant l'espace d'un demi-siècle dans les autres provinces, la population de Manitoba comptait entièrement sur le Gouvernement de la Puissance, quant aux moyens nécessaires pour mettre en opération le nouveau système politique Elle n'avait ni caisse publique, ni bâtisses pour le parlement, ni aucune autre bâtisse publique, ni bibliothèque publique, ni palais de justice, et qu'un seul juge et une prison pour douze à quinze mille âmes. Cette population ne contribuait presque rien, si ce n'est un droit nominal sur quelques articles d'importation, juste la somme indispensable pour défrayer les dépenses nécessaires du Gouvernement, et on n'exigeait rien de plus en retour.

Lors de son entrée dans la confédération canadienne, Manitoba avait à mettre en opération un système de gouvernement et d'institutions excessivement compliqué dans son organisation, et très-dispendieux dans son application.

Si les délégués du Nord-Ouest, en 1870, eussent été en état de faire une estimation exacte des dépenses nécessaires au système politique dont ils étaient les négociateurs, des calculs comparatifs les auraient indubitablement convaincus que l'aide à être accordée par la loi serait absolument et de plus en plus insuffisante. Il suit de là que la Province de Manitoba a, heureusement, l'avantage d'avoir en sa possession tous les détails et le mécanisme requis dans une province riche et de grande étendue ; mais, malheureusement, elle n'a pas les ressources nécessaires pour faire fonctionner ce mécanisme.

Avec sa position exceptionnelle, sous le rapport social et économique, notre province ne peut donc pas, avec aucune ombre de justice, être soumise à des règlements que peuvent accepter comme justes et équitables d'autres parties de la Puissance du Canada.

De plus, l'entrée soudaine de Manitoba dans le giron de la Puissance du Canada, et l'attention extraordinaire dirigée vers nos plaines fertiles, ont attiré un courant d'immigration et donné l'essor à de nouvelles entreprises qui ont, nécessairement et dans peu de temps, produit une augmentation excessive dans les prix des objets nécessaires à la vie. Il est évident que cette augmentation, produite par la grande difficulté du transport des marchandises, ne sera que de courte durée, au moins pour les produits agricoles et certains produits industriels. Néanmoins, le fait est digne de remarque, d'autant plus qu'il s'est produit lors même de l'entrée de cette province dans la confédération canadienne, et qu'il n'avait point été prévu à l'époque des arrangements financiers négociés par les délégués du Nord-Ouest, en 1870, avec le Gouvernement Fédéral.

Les sommes considérables dépensées par le Gouvernement Canadien pour l'arpentage et le maintien des troupes ont grandement contribué à cette augmentation excessive, en causant une adondance d'argent dans la province ; de sorte que, tandis que la cherté de la vie augmentait rapidement, tandis que les loyers se triplaient (et le Gouvernement de Manitoba paie loyer pour toutes ses bâtisses publiques, ses palais de justice, etc., etc.), tandis que le prix de la main d'œuvre, des matériaux de construction, des meubles, etc., etc. atteignaient des chiffres exorbitants, les embarras financiers de la province augmentaient en proportion, vu le chiffre fixe de son revenu.

Outre les dépenses de la législature et de l'administration de la justice, les fonctions du gouvernement de Manitoba ont, tout naturellement, un caractère purement municipal, vu la position exceptionnelle d'une société encore dans l'enfance. Sous ce rapport, cependant, le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour accoutumer graduellement le peuple aux institutions municipales, la meilleure école d'un gouvernement responsable ; et, pendant la

session qui vient de terminer, la législature a passé une loi pourvoyant à l'établissement d'un système municipal efficace, simple et facile pour toutes les localités où les habitants désirent se prévaloir de cette loi. Sous ce rapport, on peut dire que la Province de Manitoba a devancé quelques-unes de ses sœurs aînées de la Puissance du Canada.

Obligé de faire face à des dépenses toujours croissantes avec un revenu fixe et insuffisant, le gouvernement de Manitoba a exercé le contrôle le plus sévère et le plus vigilant sur les déboursés de l'argent public ; cependant, en dépit de toute précaution et d'un degré de parcimonie indigne d'un gouvernement, la caisse publique est épuisée. Les dépenses nécessaires à l'ameublement et à l'installation des différents départements (et ces dépenses se répètent d'année en année) absorbent une partie considérable des fonds publics, et le gouvernement entrevoit avec frayeur l'approche du jour où il lui faudra recourir ou à un emprunt ou à la taxe directe, afin de pouvoir faire fonctionner la loi.

Il est inutile de mentionner que l'unique source de revenus de Manitoba est l'octroi accordé à la province en vertu de l'acte de 1870. La somme prélevée au moyen des licences d'auberges n'atteint qu'un chiffre de quelques mille piastres ; et le gouvernement a été contraint, cette année, d'imposer une taxe sur les propriétaires absents, dans le double but d'empêcher la spéculation au dehors et de créer quelque chose comme un fonds de réserve.

La proximité de la frontière américaine et des territoires non-organisés de la république américaine, fait que notre province se trouve souvent à servir de refuge à des personnes cherchant l'impunité du crime ; et nos statistiques démontrent qu'une partie du temps et des dépenses de nos cours d'assises est employée à expulser du pays plusieurs individus dangereux de cette catégorie.

Vu l'insuffisance de son revenu, la province de Manitoba a été dans l'impossibilité, jusqu'à ce jour, de faire les travaux publics si importants au développement du pays et à l'avancement rapide de son établissement. Tandis que d'autres provinces, mieux favorisées, au moyen d'un système d'agences d'immigration, bien organisé et rétribué en Europe et en Canada, peuvent ajouter constamment à leur population par un courant annuel de capital et de travail, la province de Manitoba demeure isolée et presque inconnue à l'immigrant.

Il est vrai que les agents d'immigration de la Puissance ont reçu instruction d'attirer l'attention, à l'étranger, sur les vastes ressources, la grande fertilité et les nombreux avantages qu'offrent à l'immigrant Manitoba et le Nord-Ouest. Il est bien connu qu'une

Colonie de 40,000 Russes, de la secte mennonite, doit s'établir dans Manitoba, cette année ou l'année prochaine ; qu'une immigration allemande, de plusieurs mille âmes, doit occuper, cette année, le canton qui leur a été réservé ; mais il est, néanmoins, respectueusement observé que la province dépend entièrement et exclusivement d'agents autres que les siens pour entretenir, sans interruption, ce courant d'immigration vers le pays.

Le manque de fonds empêche la province de Manitoba de donner à la haute éducation, ainsi qu'aux écoles communes, cette part d'encouragement si nécessaire dans les anciennes provinces et si essentielle dans une province nouvelle. Déjà insuffisant dans les circonstances actuelles de la province, le fonds d'éducation va devenir presque inutile et de plus en plus insignifiant, à mesure que la population augmentera, tel que mentionné plus haut.

Or, si Manitoba doit occuper une position digne dans le sein de la Puissance ; s'il est désirable que ce jeune pays apprenne à bénir et à chérir les institutions admirables d'un gouvernement responsable ; si les lois passées par la législature doivent être mises en force et à exécution ; s'il est bien que l'ordre et la paix règnent parmi le peuple et offrent, par là même, un nouvel et puissant attrait à l'immigrant ; s'il est utile de promouvoir le développement et la prospérité, non-seulement de notre province, mais de tout le Territoire du Nord-Ouest.

Nous considérons et représentons humblement qu'il est d'absolue nécessité :

1o. De changer le chiffre des arrangements financiers conclus entre Manitoba et la Puissance du Canada, en prenant pour base du subside annuel de la Puissance le chiffre de la population de Manitoba à une estimation de 70,000, avec un intérêt de 5 pour 100 sur la somme de $1,943,900, et d'octroyer, pour le maintien du gouvernement et de la législature, la somme annuelle de $60,000.

2o. De commencer immédiatement et de finir, aussi promptement que possible, la construction de bâtisses publiques de la province ; savoir : Un Hôtel du parlement, une résidence pour le Lieutenant-Gouverneur, des bureaux pour les divers départements, cinq palais de justice, des prisons, un pénitencier, et de pourvoir à la création d'une bonne bibliothèque provinciale.

3o. D'organiser, équiper et envoyer à Manitoba, un corps de gendarmes à cheval de la Puissance, bien et soigneusement choisis, et qui seront sous le contrôle du gouvernement de Manitoba, tant qu'ils seront stationnés dans la province : le nombre qui devra être stationné permanemment dans la province ne devant pas être moins

de cinquante, et partie des dépenses pour le maintien et le support de ce dit nombre devant être payée par la province. Le fait suivant facilite grandement l'obtention de cette demande, c'est-à-dire qu'un tel corps de gendarmes à cheval servira, est-il supposé, à protéger les entreprises et à faire observer la loi dans les Territoires du Nord-Ouest.

4o. D'ajourner le tarif canadien, excepté pour les liqueurs fortes, jusqu'à ce qu'il y ait communication par voie ferrée avec le Lac Supérieur et sur le territoire canadien. Le taux exorbitant que l'importateur de Manitoba a déjà à payer pour sa marchandise canadienne aux lignes américaines pour le fret, ne fera, croyons-nous, qu'augmenter le prix déjà excessif des objets nécessaires à la vie dans cette province équidistante de la mer Atlantique et Pacifique Manitoba a et aura, durant plusieurs années encore, le grand désavantage d'avoir à payer sur ses importations un droit additionnel spécifique de 8 à 10 pour cent, sous forme de fret.

5o. De donner aux immigrants le passage gratuit sur la route Dawson, depuis Collingwood jusqu'au Fort Garry, et de prolonger le dit chemin jusqu'à la frontière occidentale de la province joignant les Territoires du Nord-Ouest et d'entretenir ce chemin.

6o. De créer un tribunal dans Manitoba, avec pouvoir de régler toutes questions relatives aux droits de possession de terre, à l'émanation de lettres patentes pour les terres et à tous droits de possession contestés, ainsi qu'à tous droits de cette nature, conformément à la lettre et à l'esprit de l'acte de Manitoba.

7o. de nommer immédiatement des agents d'émigration dans la province, ainsi qu'à Duluth, Collingword, Windsor, Sault Ste. Marie et en Europe.

8o. De pourvoir à une indemnité juste et raisonnable pour les dommages causés à plusieurs imprimeries, en Septembre, 1872, pendant les émeutes électorales de la Puissance..

9o. De nommer un juge en chef pour la province.

10o. De pourvoir, aussitôt qu'il sera possible, à l'extension et à l'amélioration du service de la malle-poste, dans la province de Manitoba.

Le tout est, en même temps, très respectueusement soumis.

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

Outaouais, 31 Mars, 1873.

APPENDICE D.

OUTAOUAIS, ce 3 Avril, 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu instruction du Ministre de la Justice, d'accuser réception de votre lettre du 31 du mois dernier, soumettant à la considération du Gouvernement de la Puissance un mémoire signé par les Délégués du Gouvernement de Manitoba, relativement à la position financière de cette Province.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

H. BERNARD.

A l'Hon. Joseph Royal,
Secrétaire Provincial de Manitoba,
OUTAOUAIS.

APPENDICE E.

RUSSELL HOUSE.

Au Révd. M. N. J. RITCHOT, Ptre.,
OUTAOUAIS.

RÉV. MONSIEUR,—J'ai instruction de mes collègues de vous prier de vouloir bien nous communiquer les preuves, notes ou documents qui peuvent être en votre possession et ont trait à la partie des arrangements convenus en 1870 entre les Délégués du Nord-Ouest et le Gouvernement d'Outaouais, qui se rapportent à la construction des édifices publics de la Province de Manitoba par le Gouvernement de la Puissance.

J'ai l'honneur de vous informer en outre que tout frais encouru par vous par suite de la demande que je vous adresse en ce moment, sera couvert avec plaisir par le Gouvernement de Manitoba.

Agréez, Rév. Monsieur, etc.

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial, Manitoba.

OUTAOUAIS, 5 Avril, 1873.

APPENDICE F.

OUTAOUAIS, 8 Avril, 1873.

A l'Honorable JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial de Manitoba,

MONSIEUR LE MINISTRE,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 du courant par laquelle vous me priez de vous communiquer les preuves ou documents qui pourraient avoir trait à la partie des arrangements de 1870, entre les Délégués du Nord-Ouest et le Gouvernement d'Outaouais, touchant la construction des édifices publics de la Province de Manitoba.

En réponse, j'ai à vous informer que conformément à la 15me clause de la liste de leurs instructions qui comportait "Que les bâtisses et édifices publics soient à la charge du trésor canadien, etc., etc," les Délégués du Nord Ouest ont exigé que le Gouvernement de la Puissance se chargeât de la construction des édifices susdits, et le Canada s'en est chargé.

Durant la conférence de Mardi, 26 Avril, 1870, tenue en la demeure de Sir George E. Cartier, à laquelle étaient présents Sir John MacDonald et Sir George E. Cartier d'une part et les Délégués du Nord-Ouest de l'autre part, les Honorables Ministres, Délégués du cabinet d'Outaouais, nous ont dit "que le Gouvernement de la Puissance se chargeait de faire construire, à ses frais, la demeure du Lieutenant-Gouverneur et les édifices du parlement, y compris l'ameublement, (dans l'ameublement était expressément compris la bibliothèque) ; mais que le Canada ne serait pas chargé de faire construire la prison commune ; que, cependant, sans s'y engager positivement, il aiderait la province dans cette construction."

Les Délégués du Nord-Ouest demandèrent de faire entrer dans l'acte de Manitoba que le Gouvernement de la Puissance serait chargé de faire construire la demeure du Lieutenant-Gouverneur et les édifices du parlement.

Les Honorables Ministres répondirent que la chose n'était pas nécessaire, que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, y pourvoyait, etc. Que, par la 108me clause du dit acte, les propriétés publiques de chaque province appartenaient au Canada. Que, d'après l'acte de Manitoba, les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, seront applicables à la Province de Manitoba, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux différentes provinces du Canada, et que si la province de Manitoba eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité. Que le Canada ayant donné aux

autres provinces les susdits édifices qui étaient sa propriété, il était, en conséquence, obligé d'en faire autant pour Manitoba et qu'il se chargeait de le faire.

C'est appuyés sur ces promesses faites et sur ces explications données de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, par les Honorables Ministres eux-mêmes, que nous lisons dans un document mis entre les mains des Honorables Ministres, le 29 Avril, 1870 : (ce document a été transmis à Sir George E. Cartier lui même en la conférence du 29). (Notes Générales, etc, etc.) "4o. Il est entendu que la résidence du Lieutenant-Gouverneur et les édifices du parlement seront construits aux frais du Canada et que l'ameublement de ces édifices sera aussi aux frais du Gouvernement du Canada" Les Honorables Ministres, auraient nié cet avancé s'il n'en avait pas été ainsi.

Je ne saurais pour le moment vous donner d'autres renseignements sur cette question ; d'ailleurs, dans mon opinion, je ne crois pas que vous en ayez besoin, les promesses faites et les explications données par les Honorables Ministres étant conformes à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le Gouvernement du Canada ne saurait refuser de remplir cette obligation.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble serviteur,

N. J. RITCHOT, Ptre.

APPENDICE G.

OUTAOUAIS, ce 30 Avril, 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, le mémoire des Délégués touchant l'extension projetée de la Province de Manitoba, et de vous informer en même temps qu'ils seront prêts en aucun temps à donner au Gouvernement de la Puissance du Canada toute information relative au sujet en question et que l'on croira nécessaire. Ils demandent respectueusement que cette affaire soit prise en considération le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

Au Très-Hon. Sir John A. MacDonald, C.C.B.,
Ministre de la Justice,
OUTAOUAIS.

APPENDICE H.

Extrait des Minutes du Conseil tenu à la Maison du Gouvernement, Fort Garry, Samedi, le 1er de Février, A.D. 1873.

" Le Conseil prie le Lieutenant-Gouverneur de soumettre au Gouverneur Général en Conseil l'état suivant, relatif à la position financière de Manitoba.

" Le parlement du Canada a, dans sa sagesse, érigé une petite portion du territoire du Nord-Ouest, acquise de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en Province de Manitoba, et a donné à ses habitants un système de gouvernement modelé sur celui qui existe dans les anciennes Provinces de la Puissance et dont le fonctionnement entraîne, nécessairement, de grandes dépenses.

" Le Conseil a pratiqué la plus stricte économie, et, cependant, au bout de trois ans, le trésorier fait voir que la province a dépensé $15,688 au delà de son revenu, représentées, il est vrai, par des bâtisses publiques, une bibliothèque et certaine propriété publique. Cet état de choses est survenu en même temps que la Législature de Manitoba a pu dépenser, seulement pendant l'année qui vient de s'écouler, les sommes peu considérables de $10,000 pour chemins et ponts, et $7,000 pour l'éducation, quoique, vu la position exceptionnelle de la province et tel qu'expliqué dans la minute du 6 de Novembre dernier, le gouvernement a dû dépenser $10,000 pour le maintien d'un corps de police, et a dépensé, dans l'espace de trois ans, pas moins de $25,910 pour le même objet.

" La population de la province augmente rapidement et, à l'avenir, augmentera encore plus rapidement ; mais cette augmentation ne fera qu'accroître les embarras de la position.

" Il n'y a encore ici aucun système municipal en opération ; on doit, cependant, essayer de l'introduire. Le peuple n'est pas habitué à la taxe directe, et l'accroissement de la population nécessitera des dépenses auxquelles la province sera incapable de faire face.

" Il est déjà urgent de construire un palais de justice pour la Cour du Banc de la Reine, ainsi que des bâtisses pour les cours de comté, des bureaux, des salamandres ou coffres de sûreté pour les registraires, des ponts sur les ruisseaux et les ravins qui *abondent dans les prairies*. Il est, de plus, nécessaire de construire une résidence pour le Gouverneur, des bâtisses à l'usage de la législature et des bureaux publics ; et, outre cela, le gouvernement doit donner son attention à une foule d'autres objets, tels que ceux qui, dans un pays nouveau, exigent de l'aide et de l'encouragement ; mais le

Conseil est incapable de pourvoir à aucun de ces besoins, d'autant moins que la somme totale annuelle accordée à la province par le Canada, $67,200, est insuffisante et ne saurait tant soit peu couvrir les dépenses ordinaires du gouvernement, qui n'a à sa disposition ni terres publiques ni aucune autre ressource. C'est pourquoi le Conseil prie instamment le Gouvernement de la Puissance de prendre en considération les circonstances particulières de la population d'ici, et de vouloir bien porter le chiffre du subside annuel, pour tous les services de la Puissance, à pas moins de $200,000 ; et, en outre, vu que toutes les autres provinces ont reçu de la Puissance des terres pour des fins publiques, ainsi que la plupart d'entre elles, des Hôtels du Gouvernement et des bâtisses du parlement, la Puissance devrait doter la province de terrains pour la résidence du Gouverneur et les bâtisses du parlement dans la ville de Winnipeg ou dans ses environs, et y ériger des bâtisses convenables. Le Conseil fait observer que l'acceptation de ces demandes serait, non-seulement juste, mais servirait les intérêts réels de la Puissance même et tendrait beaucoup à augmenter la prospérité de Manitoba, ainsi que le développement de ses ressources. C'est pourquoi le Conseil espère fermement que Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, voudra bien prêter à cette requête une oreille favorable.

" Le Conseil fait observer, en outre, que, si le Gouvernement de la Puissance fait justice à leurs demandes, le dit Conseil croit que le parlement de Manitoba consentira à une extension des limites de la province, à l'est et à l'ouest, et qu'il prendra sur lui de gouverner tel territoire qui pourra être annexé à la province ; ce qui déchargera les autorités de la Puissance de sommes considérables qu'il leur faut, sans cela, nécessairement, encourir."

Pour copie conforme :

SEDLEY BLANCHAD,
Greffier du Conseil Exécutif.

APPENDICE I.

Mémoire respectueusement soumis par les Délégués de la Province de Manitoba au Gouvernement de la Puissance, relativement à l'extension des limites de la Province

Dans un document portant la date du 1er. de février, relatif à la position financière de la province, et que le conseil exécutif de Manitoba avait prié le lieutenant-gouverneur de transmettre au gouverneur général du Canada, en conseil, il était dit, sous forme de conclusion, que, dans le cas où le gouvernement de la Puissance pourrait faire justice aux demandes du Gouvernement de Manitoba, la législature de la dite province consentirait probablement à une extension des limites de la province, etc.

L'attention des Délégués de Manitoba ayant été récemment attirée sur ce sujet, ils croient devoir soumettre ce qui suit :

Qu'ils n'ont aucune instruction quelconque relativement à ce sujet si grandement important, leur mission étant expressément définie par un ordre en conseil du 12 de Mars dernier et dûment transmis au Gouvernement de la Puissance du Canada, mais qu'ils n'ont aucun doute que la législature du Manitoba serait disposée à sanctionner et encourager toute mesure à elle soumise et tendant au progrès et à la prospérité du pays.

Ayant cet objet en vue, ils croient que les limites de la province de Manitoba pourraient être reculées comme suit, savoir : Commençant à un point où la limite occidentale de la province d'Ontario coupe la ligne de division entre les Etats-Unis de l'Amérique et la Puissance du Canada et de là, courant franc nord le long de la dite limite occidentale de la province d'Ontario jusqu'à la Baie d'Hudson ; de là, courant nord-ouest, le long du rivage de la dite Baie jusqu'au point d'intersection du soixantième degré de latitude nord et du centième degré de longitude occidentale (méridien de Greenwich) ; de là, courant franc sud, le long du dit méridien de cent degrés de longtitude occidentale, jusqu'à la ligne de division entre les Etats-Unis de l'Amérique et la Puissance du Canada, et, de là, courant vers l'est, le long de la dite ligne de division entre les Etats-Unis de l'Amérique et la Puissance du Canada, jusqu'au point de départ

Nous renvoyons respectueusement à la carte qui accompagne ce mémoire. L'aire ou superficie de la province, ainsi agrandie, se-

rait à peu près de 215,000 milles carrés du statut, ou à peu près 178,700,000 acres, formant une étendue de territoire presque égale aux deux plus anciennes provinces de la Puissance, et plus de vingt fois plus considérable que Manitoba, tel qu'à présent constitué.

Avec cette extension projetée, Manitoba aurait un port de mer sur la Baie d'Hudson et un port sur le lac Supérieur, et se trouverait, par conséquent, sur un meilleur pied, comparativement, que l'état florissant du Minnésota.

Un simple coup d'œil sur la carte fera voir la sagesse qu'il y a, sous tous les rapports, de rapprocher Manitoba autant que possible des anciennes provinces, faisant disparaître, par là même, le désert immense nous séparant aujourd'hui des anciennes provinces, ainsi que la première prairie provinciale du grand Occident; et il resterait encore assez de plaines fertiles et de pays magnifique entre la limite occidentale de Manitoba et les Montagnes Rocheuses pour pouvoir y former deux grandes provinces pleines d'avenir. Les Délégués, sans vouloir aucunement changer la position prise dans leur mémoire du 31 de mars dernier, désirent soumettre ce qui suit :

1o. Que la population de Manitoba, lorsqu'elle sera augmentée, devra être portée au chiffre de 200,000 comme base des arrangements financiers pourvus par l'acte de Manitoba.

2o. Que la somme de $90.000 soit payée annuellement par le gouvernement de la Puissance du Canada à la province, pour le maintien du gouvernement et de la législature.

3o Que la province soit représentée par huit membres dans la Chambre des Communes et par cinq dans le Sénat; que les limites des nouveaux districts électoraux soient définies par le lieutenant-gouverneur de Manitoba, en conseil, et que les élections dans les dits districts aient lieu et soient reglées d'après les instructions reçues du gouvernement du Canada.

4o Que la route Dawson, étant la voie principale du territoire canadien pour ceux qui émigrent vers le Nord-Ouest, demeurera sous l'administration du Gouvernement de la Puissance, et sera entretenue et ameliorée par le dit gouvernement.

5o. Que les recommandations contenues dans le mémoire ci-haut mentionné, du 31 de Mars, surtout celles qui ont rapport aux bâtisses publiques de la province, à la police, au tarif et à l'amélioration du service de la malle-poste, soient applicables, "auctis augendis," à Manitoba agrandi.

Les Délégués soumettent respectuesement ce qui précède comme une base susceptible d'entente.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

JOSEPH ROYAL.
Secrétaire Provincial.

Le 24 Avril, 1873.

APPENDICE J.

OUTAOUAIS, ce 9 Mai, 1873.
RUSSELL HOUSE.

MONSIEUR—,J'ai eu l'honneur, le 30 du mois dernier, de transmettre à votre gouvernement un mémoire des Délégués de la province de Manitoba, relatif à l'agrandissement des limites de la dite province, et renfermant une carte faisant voir l'agrandissement projeté.

Permettez-moi, Monsieur, de vous faire observer respectueusement que les Délégués seraient très-reconnaissants si cette question était prise en considération au jour le plus prochain qu'il sera possible.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très- obéissant serviteur,

JOSEPH ROYAL
Secrétaire Provincial.

Outaouais, ce 8 mai, 1873.
Au Très-Honorable
Sir John A. MacDonald, C. C. B., M. J.

APPENDICE K.

OUTAOUAIS, ce 12 mai, 1873.

RUSSELL HOUSE.

MONSIEUR—,J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 du mois dernier, renfermant un mémoire des Délégués de Manitoba et relatif à l'agrandissement de la province.

Je regrette que, par inadvertance, il n'ait pas été répondu plus tôt à votre communication.

Le parlement sera bientôt prorogé et je pourrai, alors, attirer l'attention du gouvernement sur cette question importante.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN A. MACDONALD.

A l'Honorable
Joseph Royal, etc., etc., etc.
OUTAOUAIS.

APPENDICE L.

OUTAOUAIS, ce 27 Mai, 1873.
RUSSELL HOUSE.

MONSIEUR,—Conformément à l'intention exprimée dans votre lettre du 12 du courant, constatant que "à l'ajournement du parlement, vous attirerez l'attention du gouvernement du Canada sur le sujet important de l'agrandissement territorial de Manitoba," je prends la liberté de vous faire observer respectueusement que M. le Procureur-Général Clarke et moi, désirant tous deux vivement de retourner à Manitoba, nous serions bien reconnaissants si la décision du gouvernement sur la question ci-dessus nous était communiquée le plus promptement qu'il sera possible.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

Au Très-Honrable
Sir John A. Macdonald, C. C. B., M. J.,
OUTAOUAIS.

APPENDICE M.

OUTAOUAIS, ce 28 Mai, 1873.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre d'hier et désire vous informer que j'ai mis le sujet de l'agrandissement territorial de Manitoba devant le Conseil Privé, qui a nommé un sous-comité pour s'enquérir de cette question.

Si vous voulez bien voir M. Tilley, je n'ai aucun doute que, vous et M. Clarke, vous pourrez vous entendre avec ce monsieur au sujet de la conférence que vous désirez.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN A. MACDONALD.

A l'Honorable
Joseph Royal, etc., etc., etc.